

Genève, un des rares éléments de la politique familiale balayé par le projet de loi fiscale sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)

L'introduction du rabais d'impôt en 2001 constituait pour les familles un élément très positif et concret en matière de politique familiale et de justice fiscale. Le rabais d'impôt accorde une réduction d'impôt fixe à chaque contribuable en fonction de sa situation familiale. Il établit que chaque contribuable a besoin d'un minimum vital qui n'est pas soumis à l'impôt quelque soit son revenu. Le rabais d'impôt est déterminé notamment par les charges d'un enfant ou des enfants. Sa déduction est identique pour une famille à faible revenu que pour une famille à revenu élevé contrairement aux déductions fiscales qui ont comme effet que plus votre revenu est élevé plus votre réduction d'impôt est importante.

Régression sociale

La suppression du rabais d'impôt constitue donc une régression sociale pour les familles. Si le but de la révision des lois fiscales était notamment de soulager les familles avec enfants de la classe moyenne, de rétablir une équité entre couple marié et non marié, il était possible d'atteindre cet objectif en augmentant le rabais d'impôt, en instaurant une fiscalité plus simple et plus juste socialement.

Les projets soumis en votation populaire

La révision des lois fiscales adoptées par le Grand Conseil genevois le 12 juin 2009 et soumis en votation populaire le 27 septembre semblait a priori favorable aux familles avec enfants, ce dont nous nous réjouissons.

Ces lois ne touchent que le 65% des 244'658 contribuables personnes physiques en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et seulement 23% des contribuables pour ce qui est de l'impôt sur la fortune. Elles engendrent une diminution des recettes de l'Etat de 321 millions en 2010 et de 411 millions en 2012.

Elles simplifient la taxation des contribuables, elles suppriment les barèmes de taxation différente entre couples mariés et célibataires, elles établissent une égalité entre les couples mariés avec enfants et les couples non mariés avec enfants par l'introduction du splitting¹ intégral (le taux d'impôt est calculé sur la moitié du revenu du couple). Ces éléments sont positifs et vont dans le sens d'une égalité de traitement en matière fiscale.

Malheureusement, la majorité des élus genevois a profité de ces réformes pour supprimer le rabais d'impôt pour les familles et réintroduire les déductions fiscales sur le revenu imposable, ce qui engendre de très grandes inégalités entre les familles avec enfant(s). Ceci représente une régression sociale pour les familles et supprime un des rares éléments de politique familiale existant dans ce canton.

Lors de cette révision, le Grand conseil a encore prévu l'introduction d'une limitation de l'impôt sur la fortune (bouclier fiscal) qui bien sûr est très favorable aux contribuables très riches de ce canton.

Une étude approfondie de ces lois, à partir des données fiscales du Département cantonal des finances démontre à travers les tableaux ci-après de manière explicite à qui va surtout profiter la baisse d'impôts annoncée pour les familles de la classe moyenne. Nos élus confondraient-ils classe moyenne et familles riches?

¹ Le splitting intégral consiste à diviser le revenu du couple pour déterminer le taux d'imposition. Exemple: un couple avec un revenu de 100'000 francs aura un taux d'imposition identique à celui d'un contribuable seul dont le revenu est de 50'000 francs. Mais il paiera des impôts sur 100'000 francs.

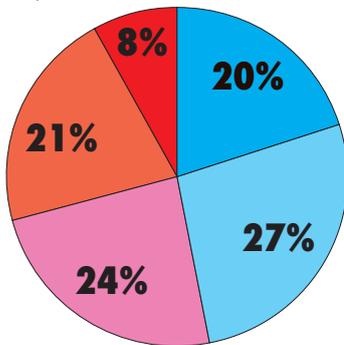
Influence de la suppression du rabais d'impôt pour un couple marié avec 2 enfants
année 2006

Revenu brut	Diminution de l'impôt avec le rabais d'impôt Système actuel	Diminution de l'impôt avec les déductions fiscales pour charges Nouveau système	Montant de l'augmentation de l'impôt en francs
CHF 66'000	CHF - 3'808.88	CHF - 3'000.-	CHF 808.88
CHF 113'000.-	CHF - 3'808.88	CHF - 3'100.-	CHF 708.88
CHF 188'000.-	CHF - 3'808.88	CHF - 3'265.72	CHF 543.17
CHF 629'103.-	CHF - 3'808.88	CHF - 3'800.-	CHF 8.88

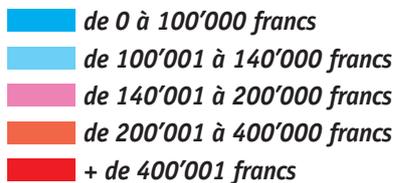
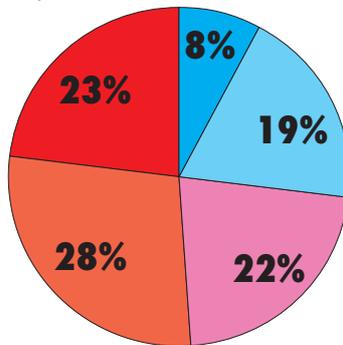
Couples avec enfants = 42'764 contribuables année 2006

Ci-dessous la répartition des 113 millions de francs résultant de la diminution d'impôt pour le **83%** des 42'764 contribuables couples avec enfants.

Répartition en %
des 35'564 contribuables
par tranche de revenu brut



Répartition en %
des 113 millions de francs
par tranche de revenu brut



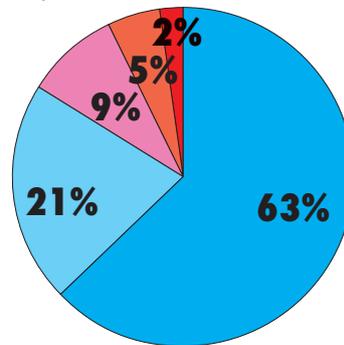
Exemple de lecture du graphique: **8%** des 35'564 contribuables qui ont un revenu brut de + de 400'000 francs se partagent le **23%** des 113 millions de francs occasionnés par la diminution d'impôt pour cette catégorie de contribuables.

Nous constatons que le 29% des 35'564 contribuables catégorie couple avec enfants qui disposent d'un revenu brut de plus de 200'000 francs se partagent plus de la moitié des 113 millions de francs de réductions d'impôts pour les couple avec enfants alors que le 47% de ces mêmes contribuables disposant d'un revenu brut de moins de 140'000 francs n'en bénéficieraient que d'un peu plus d'un quart. La suppression du rabais d'impôt, contrairement aux affirmations des autorités genevoises, est nettement plus favorable pour les contribuables riches. Plus concrètement un contribuable couple avec enfant disposant d'un revenu brut annuel de 70'000 francs ou moins ne verrait son impôt annuel diminuer que de 850 francs soit 71 francs par mois, un même contribuable avec un revenu brut de 140'001 verrait son impôt annuel diminuer de 2'721 francs soit 227 francs par mois alors qu'un contribuable disposant d'un revenu brut annuel de 1 million de francs verrait son impôt annuel diminuer de 13'218 francs soit 1'101 francs par mois.

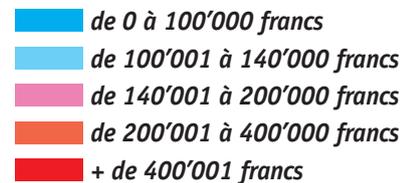
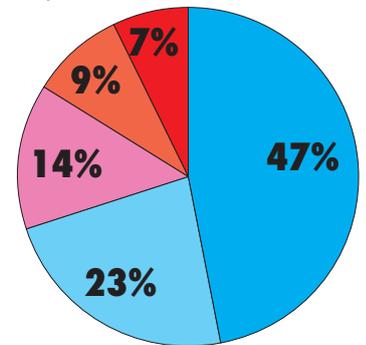
Familles monoparentales = 17'913 contribuables année 2006

Ci-dessous la répartition des 22 millions de francs résultant de la diminution d'impôt pour **66%** des 17'913 contribuables familles monoparentales.

Répartition en %
des 11'799 contribuables
par tranche de revenu brut



Répartition en %
des 22 millions de francs
par tranche de revenu brut



Exemple de lecture du graphique: **63%** des 11'799 contribuables qui ont un revenu brut de 0 à 100'000 francs se partagent que le **47%** des 22 millions de francs occasionnés par la diminution d'impôt pour cette catégorie de contribuables.

Nous constatons que le 16% des contribuables catégorie familles monoparentales qui disposent d'un revenu brut de plus de 140'000 francs se partagent 30% des 21,9 millions de francs de réductions d'impôts pour les familles monoparentales alors que le 63% de ces mêmes contribuables disposant d'un revenu brut de moins de 100'000 francs n'en bénéficieraient que de 47%. Plus concrètement un contribuable famille monoparentale disposant d'un revenu brut annuel de 70'000 francs ou moins ne verrait son impôt annuel diminuer que de 1'122 francs soit 93,5 francs par mois, un même contribuable avec un revenu brut de 140'001 verrait son impôt annuel diminuer de 2'376 francs soit 198 francs par mois alors qu'un contribuable disposant d'un revenu brut annuel de 1 million de francs verrait son impôt annuel diminuer de 10'160 francs soit 847 francs par mois.

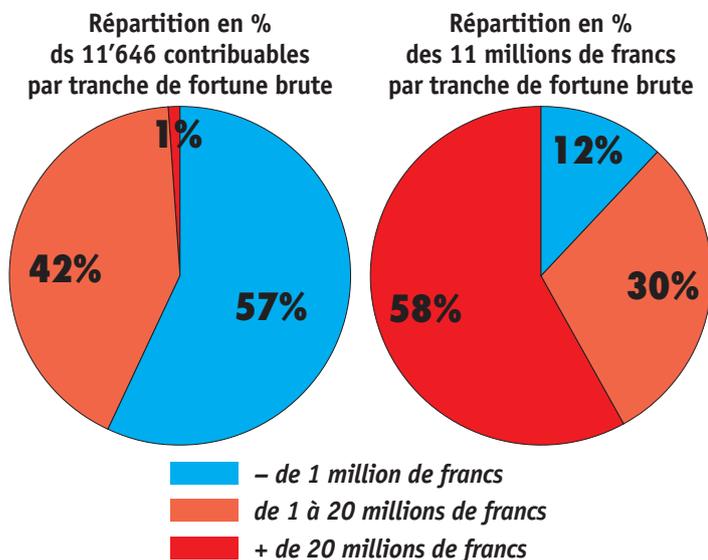
Position du MPF

Le MPF préconise une fiscalité basée sur le principe «une personne = un contribuable», qui tient compte des charges financières assumées par les familles. Pour les couples mariés dont un seul des conjoints a un revenu professionnel, celui-ci serait réparti de manière égale sur les deux membres du couple.

Le MPF privilégie le rabais d'impôts par rapport aux déductions fiscales qui favorisent de manière démesurée les contribuables aux revenus très élevés. Le MPF préconise d'étendre le rabais d'impôt à tous les contribuables qui s'occupent de la garde de leurs petits enfants ou de leurs parents malades ou dépendants.

Couples avec enfants = 42'764 contribuables année 2006

Ci-dessous la répartition des 11 millions de francs résultant de la diminution d'impôt pour 27% des 42'764 contribuables couples avec enfants.



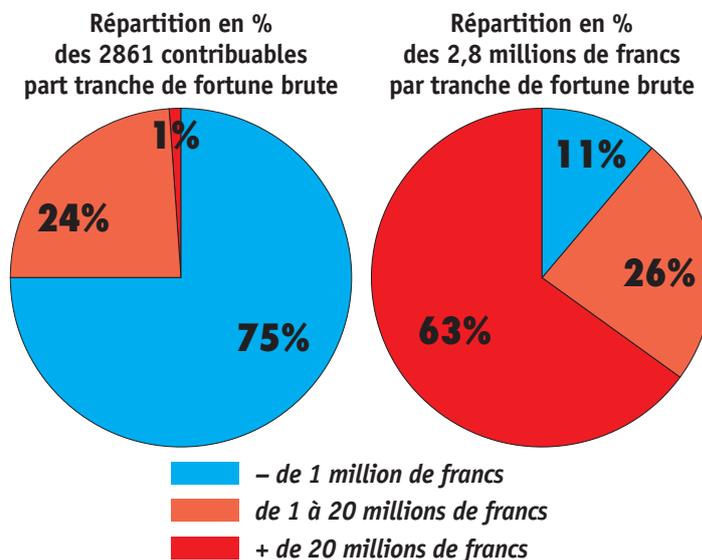
Exemple de lecture du graphique: 1% des 11'646 contribuables qui ont une fortune brute de + de 20 millions de francs se partagent le 58% des 11 millions de francs occasionnés par la diminution d'impôt pour cette catégorie de contribuables.

Les conséquences sur les contribuables couples avec enfants qui bénéficieront de la révision de la loi fiscale sont encore plus criantes puisque 1% de ces contribuables disposant d'une fortune brute de plus de 20 millions se partageront un peu moins des 2/3 des 10,7 millions de francs alors que les 57% des contribuables disposant d'une fortune brute de moins d'un million n'en auraient que le 12%. Plus concrètement un contribuable couple avec enfant disposant d'une fortune brute de 200'000 francs ou moins ne verrait son impôt annuel diminuer que de 61 francs, un même contribuable avec une fortune brute de 3 millions verrait son impôt annuel diminuer de 500 francs alors qu'un contribuable disposant d'une fortune brute de + de 100 millions de francs verrait son impôt diminuer de 162.994 francs.

Ces diminutions d'impôts ne touchent pas les 22'443 contribuables couples avec enfant qui n'ont aucune fortune imposable ni 8646 contribuables se situant essentiellement parmi ceux qui ont une fortune imposable de moins de 1,5 millions.

Familles monoparentales = 17'913 contribuables année 2006

Ci-dessous la répartition des 2,8 millions de francs résultant de la diminution d'impôt pour les 16% des 17'913 contribuables familles monoparentales.



Exemple de lecture du graphique: 1% des 2'861 contribuables qui ont une fortune brute de + de 20 millions de francs se partagent le 63% des 2,8 millions de francs occasionnés par la diminution d'impôt pour cette catégorie de contribuables.

Les conséquences sur les contribuables familles monoparentales de la révision de la loi fiscale sont elles stupéfiantes puisque 1% de ces contribuables disposant d'une fortune brute de plus de 20 millions se partageront les 2/3 des 2,7 millions de francs alors que les 75% des contribuables disposant d'une fortune brute de moins d'un million n'en auraient que le 11%. Plus concrètement un contribuable famille monoparentale disposant d'une fortune brute de 200'000 francs ou moins ne verrait son impôt annuel diminuer que de 77 francs, un même contribuable avec une fortune brute de 3 millions verrait son impôt annuel diminuer de 474 francs alors qu'un contribuable disposant d'une fortune brute de + de 100 millions de francs verrait son impôt diminuer de 74'137 francs.

Ces diminutions d'impôts ne touchent pas les 13'166 contribuables familles monoparentales qui n'ont aucune fortune imposable ni 1870 contribuables se situant essentiellement parmi ceux qui ont une fortune imposable de moins de 1,2 millions.

Jean Blanchard

Pour la petite histoire,

la commission fiscale du Grand Conseil a refusé de nous faire parvenir les documents avec les exemples détaillés, notamment si vous avez un ou plusieurs enfants, des conséquences pour les contribuables des modifications découlant des projets de lois sur lequel nous devons nous prononcer. Aurait-elle quelque chose à cacher ?

Au vu de ce qui précède le MPF vous invite à voter **non** à ces trois lois fiscales le 27 septembre 2009.